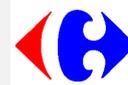


REGLEMENT DE JEU
Tentez de Gagner l'une des 10 mini - croisières en Méditerranée
Du 03 au 11 février 2016



ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société **CARREFOUR HYPERMARCHÉS**, Société par Actions Simplifiée au capital de 6.922.200 Euros dont le siège social se situe 1, rue Jean Mermoz - ZAE Saint Guénault – BP 75, 91002 Evry Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry sous le numéro 451 321 335, (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise **un jeu gratuit et sans obligation d'achat (ci-après, le « Jeu »), du 03 (08h00..) au 11 février 2015 (23h59)** sur le site Internet www.carrefour.fr.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert uniquement aux personnes physiques majeures, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) ci-après désigné le(s) « Participant(s) ».

Les personnes qui ont participé à l'organisation du présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit, ne peuvent pas participer à ce Jeu.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

3.1

Le Participant peut jouer **gratuitement et sans obligation d'achat** en se connectant sur le site Internet www.carrefour.fr/saintvalentin, puis en se rendant sur le catalogue en ligne Carrefour « Avec la Carte Carrefour Jusqu'à 50% d'économies » **du 03 (08h00) au 11 février 2016 (23h59)**. Le participant est ensuite invité à cliquer sur le lien du Jeu.

Pour jouer, le Participant devra remplir le formulaire de participation en indiquant :

- Civilité,
- Nom,
- Prénom,
- Adresse
- Code Postal
- Ville
- Sa date de naissance
- Son adresse électronique valide
- Son numéro de téléphone mobile
- Son numéro de Carte Carrefour ou de référence client de l'une des cartes PASS émises par Carrefour Banque (mention non obligatoire)

Le Participant devra enfin valider sa participation en cliquant sur l'onglet prévu à cet effet pour participer au tirage au sort.

Nombre de participations autorisées :

La participation au Jeu est limitée à 1 (une) par personne (même nom et même adresse postale ou électronique) sur l'ensemble de la période du Jeu.

Toute tentative de fraude de la part d'un Participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du Jeu.

REGLEMENT DE JEU
Tentez de Gagner l'une des 10 mini - croisières en Méditerranée
Du 03 au 11 février 2016



Il est précisé néanmoins que les Participants qui renseignent leur numéro de Carte Carrefour ou de référence client de l'une de leurs cartes PASS émises par Carrefour Banque bénéficient d'une participation supplémentaire au tirage au sort.

3.2.

Il appartient au Participant de bien s'assurer que ses nom, prénom, adresse postale et adresse électronique notamment sont renseignés correctement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si le Participant a indiqué un nom, prénom, adresse postale et adresse électronique erronés, ou si le Participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier postal et / ou postal.

Tout formulaire de participation comportant une anomalie (incomplète, erronée) ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité par la société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires de participation des gagnants potentiels. Toute mention fausse ou incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours du Jeu seraient automatiquement éliminés.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle même.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de tous ses bulletins de participation.

Seules seront prises en compte les participations sur le site Internet Carrefour.fr. Aucune participation par téléphone ou courrier électronique ou postal ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU GAGNANT

Il y a, au total, dix (10) **gagnants**. Chaque gagnant se verra attribuer un (1) lot.

Le gagnant sera désigné par tirage au sort parmi l'ensemble des Participants au Jeu. Le tirage au sort aura lieu le **12 février 2016**.

REGLEMENT DE JEU
Tentez de Gagner l'une des 10 mini - croisières en Méditerranée
Du 03 au 11 février 2016



Le tirage au sort sera réalisé par un programme informatique déterminant le gagnant de façon aléatoire, sans intervention humaine.

Le nom du gagnant (nom, prénom et ville et/ou département) sera affiché sur Carrefour.fr à partir du **12 février 2016**.

Aucune liste ne sera communiquée par téléphone ou par courrier électronique ou postal.

ARTICLE 5 : DOTATION

5.1

Il y a au total, dix (10) lots mis en jeu, soit un (1) lot par gagnant. Chaque lot est composé d'une mini-croisière en cabine double (pour 2 personnes) pour 5 nuits, d'une valeur unitaire de 800 euros, au départ de Marseille.

Dates de départs au choix, sous réserve de disponibilité au moment de la réservation :
(votre réservation doit être effectuée avant le 31 mars 2016)

03 Novembre 2016 - 6 jours / 5 nuits - Croisière "Or Jaune"

08 Novembre 2016 - 6 jours / 5 nuits - Croisière "Or Jaune"

13 Novembre 2016 - 6 jours / 5 nuits - Croisière "Or Jaune"

- La dotation comprend :

Les taxes portuaires, le service de porteurs dans les ports d'embarquement et de débarquement, les moyens d'embarquement et de débarquement lors des différentes escales. Le logement dans votre cabine selon les disponibilités au moment de la réservation, offrant tout le confort : salle de bains et toilettes privées, sèche-cheveux, air conditionné, téléphone, radio, téléviseur, coffre-fort et mini bar. La pension complète à bord : café du matin, petit-déjeuner, déjeuner, thé l'après-midi, dîner. Le petit-déjeuner continental servi au choix et sans supplément en cabine, au buffet ou au restaurant.

La participation à toutes les activités de détente et animations organisées à bord. Les spectacles musicaux ou cabaret donnés dans la salle de spectacle du bord, les soirées dansantes et les fêtes programmées durant la croisière. Des présentations sur les visites les plus intéressantes lors des différentes escales. L'utilisation des équipements du navire tels que : piscines, chaises longues, gymnase, bain à hydromassage, sauna, bibliothèque, discothèque. Les cours de gymnastique (aérobic, stretching, bodydancing, step) et l'assistance des moniteurs au gymnase. L'assistance, durant toute la croisière, de personnel francophone. Le prépaiement du forfait de séjour à bord pour 2 adultes.

- La dotation ne comprend pas :

Les acheminements pour rejoindre le port d'embarquement de Marseille. A bord : Les boissons, consommations aux bars – les liaisons téléphoniques, fax et internet – les services personnels (soins au centre de remise en forme, institut de beauté et coiffeur, blanchisserie, photographe), achats dans les boutiques du bord, pharmacie, service médical. Les excursions facultatives à terre. Les restaurants Club et leurs menus élaborés par des chefs étoilés (sur certains navires). Les jeux électroniques et le Casino.

5.2

Chaque gagnant devra se conformer au règlement. Il est rappelé que s'il s'avérait qu'un gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société organisatrice. S'il apparaît après désignation des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies par l'un des gagnant, la Société organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces administratives justifiant ses nom, prénom, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait

REGLEMENT DE JEU
Tentez de Gagner l'une des 10 mini - croisières en Méditerranée
Du 03 au 11 février 2016



propriété de la Société organisatrice.

La Société organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des Participants (écrite, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du Jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du Jeu.

Les lots ne pourront en aucun cas être repris ou échangés contre leur valeur en espèce ou contre toute autre lot, ni transmis à des tiers sur la demande du gagnant. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé un autre lot d'une valeur équivalente.

ARTICLE 6 : REMISE DU LOT

Chaque gagnant sera contacté au plus tard le **vendredi 29 février 2016** par téléphone aux coordonnées mentionnées dans le formulaire de participation, afin de lui indiquer les modalités lui permettant de bénéficier de son lot.

Le lot est nominatif et ne peut être transmis à des tiers.

Il est précisé que les frais engagés pour pouvoir bénéficier de son lot, notamment frais de transports, de restauration, d'hébergement...) restent à la charge du gagnant.

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courrier de confirmation stipulant le lot remporté par le gagnant. Cette demande devra être adressée par courriel à l'adresse suivante :

carrefour-service-clients@carrefour.com

Le gagnant devra préciser également les éléments suivants :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, n° de carte Carrefour le cas échéant utilisée lors de la participation ainsi que l'adresse électronique utilisée pour la participation)
- l'objet de sa réclamation.

Toute réclamation devra être adressée avant le vendredi 11 mars 2016. Passé ce délai, les réclamations ne seront pas traitées et le lot non attribué sera considéré comme restant propriété de la Société Organisatrice.

Le gagnant ne pourra demander aucune compensation à la Société organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

Carrefour – Jeu « Tentez de Gagner l'une des 10 mini - croisières en Méditerranée »
Direction Marketing / CRM Digital
93 Avenue de Paris – CS15105
91300 Massy

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu.

REGLEMENT DE JEU
Tentez de Gagner l'une des 10 mini - croisières en Méditerranée
Du 03 au 11 février 2016



Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles
- en cas de retard ou de perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'un lot, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

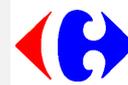
La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer au Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à l'étude **SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés, 11, bd de l'Europe BP 160, 91005 Evry Cedex.**

REGLEMENT DE JEU
Tentez de Gagner l'une des 10 mini - croisières en Méditerranée
Du 03 au 11 février 2016



Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse : www.carrefour.fr ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin du Jeu:(cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

Carrefour – Jeu « Tentez de Gagner l'une des 10 mini - croisières en Méditerranée»
Direction Marketing / CRM Digital
93 Avenue de Paris – CS15105
91300 Massy

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

11-1

☞ **Pour la demande du présent règlement**

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par l'envoi d'un timbre postal, au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Carrefour – Jeu « Tentez de Gagner l'une des 10 mini - croisières en Méditerranée»
Direction Marketing / CRM Digital
93 Avenue de Paris – CS15105
91300 Massy

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personnes vivant sous le même toit).

Le participant au Jeu devra impérativement préciser et joindre à sa (ses) demandes de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)

☞ **Pour le remboursement des frais de participation au Jeu**

Les frais de connexion engagés pour la participation au Jeu, estimée forfaitairement à **5 minutes** seront remboursés aux participants, sur la base du coût de communication Internet du fournisseur d'accès Internet du participant au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement.
Il est rappelé que les frais de connexion seront remboursés sur la base de **5 minutes**.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble, de l'ADSL, connexion depuis le lieu de travail...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion pourront obtenir un remboursement.

La Société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

REGLEMENT DE JEU
Tentez de Gagner l'une des 10 mini - croisières en Méditerranée
Du 03 au 11 février 2016



Le participant au Jeu devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RIP (Relevé d'Identité Postal)
- indiquer les dates, heures et durée de connexion au Site pour la participation au Jeu,

La demande de remboursement devra en outre :

- être effectuée par écrit (aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet), sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressé à :

Carrefour – Jeu « Tentez de Gagner l'une des 10 mini - croisières en Méditerranée »
Direction Marketing / CRM Digital
93 Avenue de Paris – CS15105
91300 Massy

- parvenir à la Société Organisatrice dans un délai de 15 jours calendaires après réception de la facture téléphonique (le cachet de la poste faisant foi),
- comprendre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au Site pour la période donnée, qu'il aura pris soin de mettre en évidence.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement des frais de connexion sera effectué par virement bancaire après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (personnes vivant sous le même toit) pendant toute la durée du Jeu.

11-2

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée **hors délai** sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de **6** semaines à compter de la réception de la demande écrite